



Maison départementale des sports
7 rue Pierre de Coubertin
49135 Les Ponts de Cé

Commission départemental interclubs
@ : icjeune.codep49bad@gmail.com

COMMISSION DEPARTEMENTALE INTERCLUBS

REGLEMENT DE L'INTERCLUBS JEUNES

SAISON 2022/2023

SOMMAIRE :

- Article 1^{er} : GENERALITES**
- Article 2 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE OU D'UNE PAIRE**
- Article 3 : INSCRIPTION / DESINSCRIPTION DES EQUIPES**
- Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES**
- Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS**
- Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS**
- Article 7 : JOUEURS TITULAIRES**
- Article 8 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE**
- Article 9 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR**
- Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS**
- Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES JOURNEES**
- Article 12 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE**
- Article 13 : FORFAITS SUR UN MATCH**
- Article 14 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE**
- Article 15 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS**
- Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS**
- Article 17 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT**
- Article 18 : RECLAMATIONS**
- Article 19 : SANCTIONS ET RECOURS**
- Article 20 : GESTION DE L'INTERCLUBS JEUNES**

PREAMBULE :

Ce présent règlement complète le Règlement Général des Compétitions

Extrait du règlement national :

« Il est rappelé que le championnat de France interclubs est une compétition fédérale à caractère amateur »

Article 1: GENERALITES

1. L'interclubs départemental Jeunes oppose les équipes des clubs du département de Maine et Loire, affiliés à la FFBaD. Cette compétition se joue par équipes mixtes.
2. L'objet premier de l'interclubs départemental mixte est de déterminer l'équipe championne départementale, et **d'établir un classement des équipes.**
3. La forme de l'IC jeunes dépendra du nombre d'équipes inscrites, **une priorité sera donnée à l'organisation sous forme de poules.**
4. **La compétition concerne les benjamins, minimes et cadets.**
5. **Un juge arbitre, désigné et défrayé par le comité sera présent sur chaque journée. Il peut être proposé par le club qui accueille.**

Article 2 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE

Le barème suivant est appliqué pour estimer la valeur de l'équipe d'un club (titulaires les mieux classés) : **minimum 2 joueurs et 2 joueuses par catégorie.**

NATIONAL N1 : 12 points
NATIONAL N2 : 11 points
NATIONAL N3 : 10 points
REGIONAL R4 : 09 points
REGIONAL R5 : 08 points
REGIONAL R6 : 07 points

DEPARTEMENTAL D7 : 06 points
DEPARTEMENTAL D8 : 05 points
DEPARTEMENTAL D9 : 04 points
PROMOTION P10 : 03 points
PROMOTION P11 : 02 points
PROMOTION P12 : 01 points

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

1. Le classement de la discipline dans laquelle le joueur est le mieux classé, lors de l'évaluation d'une équipe.
2. Le classement dans la discipline de double concernée, lors de l'évaluation d'une paire

Article 3 : INSCRIPTION /DESINSCRIPTION DES EQUIPES

1. Les équipes qualifiées doivent confirmer leurs inscriptions au plus tard avant le **10 Novembre 2022** cachet de la poste faisant foi. Ce sera la date de prise en compte du CPPH pour les valeurs d'équipe. Elles doivent **régler les sanctions financières éventuelles de la saison passée.**
2. Elles doivent régler les droits d'engagements qui sont de **100 euros**. Ils doivent être réglés au plus tard avec la confirmation d'inscription. Tout retard dans l'envoi de ces droits pourra être sanctionné d'une amende ou d'une sanction sportive selon les articles 21 et 22.
3. Toute équipe qui s'inscrit aux Interclubs adhère au présent règlement et **se doit de le connaître et de le respecter**. Tout capitaine d'équipe doit posséder le présent règlement lors des rencontres.
4. **Les regroupements de clubs sont autorisés, par secteur géographique et dans la limite de 2 clubs, à condition de ne pas pouvoir présenter seul l'effectif minimum. Le Comité vérifiera chaque regroupement.**
5. **Dans la mesure du possible un club devra proposer au minimum 1 arbitre sur sa feuille d'inscription (jeunes officiels étant acceptés).**
6. **Chaque club devra préciser un capitaine d'équipe sur sa feuille d'inscription et un référent adulte sur place si le capitaine n'est pas présent.**

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes doivent être composées de joueurs **licenciés** jeunes.
2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions, toutes compétitions interclubs confondues.
3. **2 Filles et 2 Garçons minimum par catégorie, chacun ne pouvant jouer que 2 matchs maximum par rencontre.**

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Au plus tard, le **10 Novembre 2022**, chaque club doit faire parvenir à la commission départementale interclubs la liste des joueurs et joueuses jeunes composant leur équipe. Toute équipe ne comportant pas ces minimas ou hors délais ne sera pas inscrite.
2. Tout joueur et joueuse participants à une journée d'interclubs doit être en règle, à savoir :
 - être autorisé à jouer en compétition
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement.
 - Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé

Chaque capitaine se doit de vérifier sur poona que son effectif remplit ces conditions
<http://poona.ffba.org/page.php>

3. Des joueurs et joueuses peuvent être ajoutés dans les équipes en cours de saison. Ils doivent remplir les conditions ci-dessus. Cette modification d'équipe doit être demandée auprès des responsables interclubs **au moins une semaine avant la rencontre**, et informer les équipes en même temps. Si ce délai n'est pas respecté, les matchs joués seront remportés par forfait par les joueurs de l'équipe adverse.
4. **Pour la saison 2022-2023, des joueurs juniors peuvent participer aux IC Jeunes lorsque leur équipe n'a pas suffisamment de cadets pour les 3 disciplines. Cependant, ils ne pourront jouer que dans la discipline où leur classement n'excède pas le niveau D9.**

Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que toutes les paires de double alignées est établie par ordre de priorité selon le classement fédéral (CPPH ou non) **à J-7**.
2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base classement qui est consultable sur poona entre autres.

RQ : A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

3. Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double afin de définir sa place dans la feuille de match

NATIONAL N1 : 12 points
NATIONAL N2 : 11 points
NATIONAL N3 : 10 points
REGIONAL R4 : 09 points
REGIONAL R5 : 08 points
REGIONAL R6 : 07 points

DEPARTEMENTAL D7 : 06 points
DEPARTEMENTAL D8 : 05 points
DEPARTEMENTAL D9 : 04 points
PROMOTION P10 : 03 points
PROMOTION P11 : 02 points
PROMOTION P12 : 01 points

Article 7 : JOUEURS TITULAIRES

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end et/ou journée. Si l'interclubs Séniors se déroule le même week-end, un jeune ne pourra participer aux deux, en dehors des minimes et cadets.

Article 8 : DEROULEMENT D'UNE JOURNEE

Le club hôte est responsable de l'organisation sportive (Réservation et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque par un GEO, envoi des résultats) et en supporte les frais.

La gestion des matchs se fera sur Badnet.

1. Convocation :

Le comité 49 informe les équipes et le responsable Interclubs, par courriel, au moins 7 jours avant la compétition des modalités décrites ci-dessous. (Joindre un plan d'accès à la salle et un numéro de téléphone joignable à la salle)

2. Accueil des équipes :

Le club hôte se tient à la disposition des équipes qu'il reçoit et prévoit, organise et gère la restauration sur place pour les joueurs et accompagnateurs, ainsi qu'un pot de clôture.

3. Volants :

- Les volants (plumes) agréés pour les compétitions fédérales, sont à la charge des équipes.
En cas de litige, le volant sera celui du club qui accueille la journée.

4. Salle :

- La salle doit être apte à accueillir une compétition départementale (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, vestiaires et douches)
- Le nombre minimum de terrains requis est de sept.

5. Déclaration de présence et composition des équipes :

- La salle est ouverte au moins une heure avant le début de rencontres.
- Chaque capitaine d'équipe devra fournir sa composition au minimum 30 minutes avant la rencontre.
- Tous joueurs ou joueuses déclarés sur la composition devront être pointés au minimum 30 minutes avant la rencontre.
- L'ordre des matchs sera établi par le GEO présent à la table de marque, avec contrôle et accord du juge-arbitre.

6. Calendrier :

J1 : 3 Décembre 2022

J2 : 14 Janvier 2023

J3 : 25 Février 2023

J4 : 18 Mars 2023

Journée de repli : 13 Mai 2023

7. Matchs joués sur une rencontre :

- 5 matchs par catégorie en U13/U15/U17 : 1 simple hommes, 1 simple dames, 1 double hommes, 1 doubles dames et 1 double mixte.
- Une rencontre se jouera au meilleur des 15 matchs.
- Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points, avec coaching autorisé lors des pauses réglementaires.
- Si une équipe atteint 08 matchs gagnés, la rencontre ira quand même jusqu'à son terme.

8. Lieu des journées :

Les clubs désirant accueillir une journée devront se manifester auprès du comité départemental de badminton, suite à la communication des dates. Le comité se réserve le droit de choisir le club hôte si plusieurs propositions sur une même date, en tenant compte entre autres du nombre de terrain, des capacités d'accueil (tribunes, parking...), de la fréquence d'accueil de compétitions par le club...

9. Modifications de jour ou de lieu :

- Toute modification du jour et/ou du lieu **de la journée** devra faire l'objet d'une demande écrite, auprès de la CDI au plus tard 1 mois avant la date prévue de la journée concernée. La décision de la CDI sera communiquée par écrit à toutes les équipes concernées au moins 3 semaines avant la date de la journée.
- Toute modification de jour ou du lieu des rencontres ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels.
- En dernier lieu et pour des circonstances exceptionnelles, la CDI se réserve le droit de déroger à ce règlement.
- En cas de modification hors délais du lieu, une sanction financière sera infligée au club organisateur.

10. Retard d'une équipe :

- En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire de convocation, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires.
- En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait.

11. Report exceptionnel pour intempérie :

- En cas d'intempérie (il est laissé à la libre appréciation de chaque capitaine d'effectuer le déplacement en toute sécurité) ou d'événement exceptionnel indépendant de la volonté des organisateurs la journée pourra être reportée.
- Elle devra se jouer sur une « journée de repli » prévue à cet effet.

Article 9 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 7 et 8.
2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur n'ait pas commencé son match (échauffement compris) et doit être notifiée au dos de la feuille de match accompagné d'un motif pour le forfait. En cas de blessure, un certificat médical devra être fourni.

Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET DES CONSEILLERS

1. Le nom du club est souhaité sur les maillots des joueurs.
2. **Les joueurs et les conseillers doivent avoir une tenue réglementaire conforme au RGC.**

Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

- **Victoire = 5 points**
- **Défaite = 3 points**
- Forfait = 0 point

S'il y a égalité entre 2 équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, si l'égalité persiste, la différence se fera au sets avéragé puis au points avéragé si besoin.

Article 12 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- **5 matchs par catégorie en U13/U15/U17 : 1 simple hommes, 1 simple dames, 1 double hommes, 1 doubles dames et 1 double mixte.**
- **Une rencontre se jouera au meilleur des 15 matchs.**

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. Sont considérés comme perdus par forfait :
 - Un match non joué.
 - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4, 5, 7, et 9.

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite.

3. En plus de la défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre)
- Pour chaque joueur non qualifié aligné
- Pour chaque erreur de hiérarchie

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble de la rencontre.

Toutefois, si le club a prévenu la commission IC Jeunes (icjeune.codep49bad@gmail.com) d'un ou des forfaits 24h avant la rencontre (soit le vendredi à 10h00 au plus tard) le point de pénalité ne sera pas mis.

En cas de forfait de dernière minute (après le délai mentionné avant), un certificat médical sera exigé sans quoi, le point de pénalité sera appliqué.

4. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 14 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant sur la feuille de match:

Victoire = 1 point Défaite = 0 point Forfait : -1 point pour l'équipe forfait

Un forfait compte comme une défaite, l'équipe adverse marque donc 1 point de victoire.

Article 15 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matchs considérés comme forfait volontaire. Il sera également suspendu pour les rencontres suivantes sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra infliger la CDA à l'équipe.
2. Le juge arbitre présent sur la journée pourra, dans son rapport, demander des sanctions sportives contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait ou non dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Le club hôte devra dans les 24h transmettre les résultats au comité départemental, qui aura la charge en fonction du logiciel utilisé :

1. De saisir les résultats. Une communication la plus rapide possible est nécessaire en vue d'une communication future de ceux-ci à la FFBA, surtout depuis le classement hebdomadaire.
2. En cas du non-respect de ces règles, l'organisateur se verra infliger une sanction financière

Article 17 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

1. Le montant des droits d'engagement est défini par le comité départemental de Badminton de Maine et Loire.
2. Les équipes participantes ont obligation de :
 - Régler les sanctions financières de la saison précédentes (tout interclubs confondus)
 - Régler le montant **des droits d'engagement qui s'élève à 100 € pour la saison 2022-2023**

Article 18 : RECLAMATIONS

1. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de résultats de la rencontre et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable interclubs accompagné d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre du comité départemental de badminton, et éventuellement de pièces justificatives ou importantes pour l'appel.
2. La commission statuera en première instance dans les 20 jours.

Article 19 : SANCTIONS ET RECOURS

La CDA (commission départementale d'arbitrage) est composée d'arbitres et de juge-arbitres volontaires du département, elle est mandatée par le bureau du comité départemental de badminton de Maine et

Loire pour donner une réponse aux litiges pouvant subvenir lors des interclubs.

Cette commission peut être consultée par toute personne et sur tous sujets touchant l'interclubs, les règles, le règlement.

1. La CDA est habilitée à prendre toute décision concernant les suites à donner à une réclamation
2. La CDA statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDA seront diffusées par courrier.
3. Les décisions de la CDA sont souveraines et sans appel
4. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.
5. Le non-respect, par le plaignant, des dispositions décrites art 21 entraînera automatiquement le rejet de la réclamation ou de l'appel

6. Sanctions financières

Désistement d'un organisateur : 76,00 €

Modification tardive du lieu ou de la journée : 16,00 €

Forfaits d'une équipe

→ Remboursement des frais kilométriques des autres équipes évoluant dans le même gymnase au tarif de 0.30€/km et à raison de 2 voitures par équipe.

→ Amende de 76 euros par journée.

→ Nouveau forfait d'une même équipe : Amende de 210 euros.

→ Défaut d'organisation : 10,00 €

→ Retard dans le retour des résultats : 20,00 €

→ Problèmes de licence ou de sur classement : Joueur non licencié : Amende de 30€ par journée

7. Sanctions sportives

En cas de forfait volontaire sur une journée : voir art.14.

En cas de forfait volontaire ou non justifié sur la saison : Le club ne pourra pas inscrire d'équipe dans la saison suivante.

Un même joueur aligné sur deux journées sans licence: Les rencontres de la deuxième journée seront perdues par forfait.

Article 20 : GESTION DE L'INTERCLUBS

La gestion des interclubs est confiée à la commission départementale : Interclubs Jeunes représentée par :

Gwenaëlle Peltier (gwen.pat@orange.fr)

Nous restons disponibles pour toutes questions, suggestions, propositions visant à améliorer le déroulement des interclubs.

La commission départementale interclubs : icjeune.codep49bad@gmail.com

